

Convention de partenariat

ENTRE LES SOUSSIGNES

La communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux, collectivité territoriale de Dordogne ayant son siège social au 1 boulevard Lakanal - BP 70171 – 24019 PÉRIGUEUX Cedex

ci-après dénommé(e) « le Bénéficiaire », ou « le Grand Périgueux »

D'une part

ET

La Société par Actions Simplifiées (SAS) Asteroidea, ayant son siège social au 8 rue de la selle, 24000 Périgueux, immatriculée au RCS de Périgueux sous le numéro de SIRET 902 068 063 00012, au capital social de 71 500 € et représentée par Christelle Brément-Fiant, Présidente

ci- après dénommé(e) « la Société » ou selon sa dénomination commerciale « We Are The Drops » (dépôt de marque adressé à l'INPI le 05/08/2021).

D'autre part

« Le Bénéficiaire » et « la Société », communément dénommés « les Parties ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Grand Périgueux s'est engagé à travers son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé le 28 novembre 2019, dans des actions inhérentes à la protection de l'environnement ainsi qu'au soutien de création d'entreprises locales novatrices.

La Société Asteroidea développe notamment l'application web et mobile We Are The Drops pour la protection de l'environnement. Celle-ci a la particularité de permettre à ses utilisateurs

- de partager leurs idées pour protéger l'environnement (éviter d'acheter, faire soi-même etc.),
- d'inviter des proches ou collègues à s'engager au travers d'un groupe (appelé « pool »),
- et de mesurer individuellement et collectivement leurs économies environnementales réalisées chaque jour et sur la durée.

A ce jour, le prototype de We Are The Drops a été testé auprès de particuliers mais nécessite une nouvelle phase de test en milieu professionnel pour envisager sa commercialisation auprès des entreprises (vente B to B).

Afin de poursuivre cet objectif de protection de l'environnement par des actions volontaristes, le Grand Périgueux et We Are The Drops se sont rapprochés pour initier une action de test du prototype de l'application We Are The Drops auprès des agents du Grand Périgueux.

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la présente convention

Dans le cadre de la politique de développement durable menée par le Bénéficiaire, la Société apporte son soutien dans le développement du territoire. Ce projet avec We Are The Drops vise à proposer aux agents du Grand Périgueux de participer (sur la base du volontariat) à un test du prototype de l'application web.

Pour cela les agents devront répondre à un formulaire d'inscription, accepter de fournir une adresse email et utiliser du matériel informatique (ordinateur, téléphone ou tablette).

We Are The Drops s'assurera que l'utilisation de l'application web et mobile soit totalement privatisée durant toute la phase de test. Ainsi le stockage des données partagées par les agents sera totalement dissocié des données de la version grand public de l'application web.

L'application web sera présentée comme un moyen de répondre aux enjeux climatiques. Il sera néanmoins précisé aux agents volontaires que :

- s'agissant d'une phase test, il faudra être bienveillant à l'égard des dysfonctionnements pouvant survenir,
- les astuces (appelées « waves ») qu'ils partageront seront publiques et visibles de tous leurs collègues participants au test,
- leur « pool » sera public et que, de fait, les membres seront visibles de tous leurs collègues,
- la fonction « grain de sable » leur permettra de signaler un problème ou soumettre une idée et que toutes les remarques seront transmises à la direction
- à la fin de ce test, il leur sera soumis un questionnaire de satisfaction et proposé de continuer d'utiliser l'appli dans sa version grand public.

Le Bénéficiaire demeure informé que les données chiffrées présentées sur l'application We Are The Drops concernant les économies environnementales (GES, eau, pétrole, électricité et empreinte écologique) sont générées par l'application web comme étant un ordre d'idée. En effet, ces chiffres sont des estimations statistiques. Ils sont destinés à l'usage strictement personnel. Toute utilisation à des fins scientifiques, commerciales ou juridiques est fortement déconseillée.

Par ailleurs, s'agissant d'un test, les Parties sont conscientes qu'il ne peut être anticipé la manière dont les agents feront usage de l'application web et qu'elles ne sont pas tenues d'une obligation de résultat quant à la finalité de ce test.

ARTICLE 2 : Cadre du partenariat

2.1. LE FINANCEMENT

La présente collaboration ne donne pas lieu à des échanges pécuniaires entre les parties.

Le Grand Périgueux porte à la connaissance de ses agents la possibilité de participer à un test en leur nom propre. Elle assure un lien d'intermédiation entre les agents volontaires et We are the drops.

We Are The Drops s'engage à mettre à disposition son application web gracieusement pour les agents volontaires du Grand Périgueux. La Société met également à la disposition du Bénéficiaire ses représentants-bénévoles sur leur temps personnel afin d'aider à la réalisation de ce projet.

2.2. L'ECHEANCIER

Le projet sera effectué suivant le calendrier ci-après :

- Appel à volontaires auprès des agents le 20/10 et jusqu'au 8/11/2021
- Lancement du test auprès des agents volontaires au plus tard le 9/11
- Utilisation : durant 1 mois puis reconductible tacitement 2 fois
- Les ateliers « expérience utilisateurs et sensibilisation au développement durable » prévus les 22/11 (11h à 12h), 13/12 (11h à 12h) et 10 janv. (11h à 12h)

ARTICLE 3 : Obligations réciproques

D'une part, la Société s'engage à apporter son soutien tel que décrit et convenu dans l'article 2 de la présente convention.

We Are The Drops pourra communiquer sur ce partenariat par tout média et support de communication. Cependant, la présence du logo du Bénéficiaire sur un support de communication de We Are The Drops fera l'objet d'une validation avant impression, mise en ligne ou diffusion sur quelque support que ce soit. Le Bénéficiaire signifiera son accord par écrit (mail ou papier), dans les 5 jours qui suivent la requête. Ce délai passé et en cas de non réponse, l'accord sera réputé comme acquis. Le Société fournira au Bénéficiaire les documents édités par ses soins, en justificatifs et *a posteriori*.

Par ailleurs, l'ensemble des représentants de We Are The Drops s'engagent à respecter la confidentialité des informations relatives au métier du Bénéficiaire, à ses savoir-faire et procédés. Cette confidentialité entre en vigueur à la date de signature de la présente convention et perdurera au-delà de sa date d'échéance.

La Société s'engage à appliquer les termes de ses conditions générales d'utilisation de l'application aux agents du Bénéficiaire, notamment s'agissant du respect à la vie privée et à la conformité relative au traitement des données.

D'autre part, le Bénéficiaire préparera en interne le déploiement du projet ; son intervention se situera à plusieurs stades :

- présenter le projet We Are The Drops aux agents,
- mettre en place un formulaire d'inscription et d'accord demandant l'adresse mail des volontaires et le consentement à utiliser les données personnelles des volontaires,
- animer régulièrement le projet, notamment par une communication en interne en dehors de l'application web,
- échanger régulièrement avec les représentants de We Are The Drops sur le déroulement du projet,
- signaler tout changement ou difficulté éventuel au plus tôt si cela se présentait.

Réciproquement, We Are The Drops tiendra le Bénéficiaire informé de l'état d'avancement du projet, notamment en cas de dérive ou de difficultés. Dans le même esprit de transparence qui guide cette relation contractuelle, la Société s'engage à présenter les résultats quantitatifs et qualitatifs à la fin du projet.

Enfin, les Parties s'engagent à accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation et la mise en œuvre du projet (respect des lois locales, des règlements, obtention des autorisations, normes techniques ou de sécurité, etc.). Dans la mesure où le projet concerne la protection de l'environnement, les Parties s'engagent à faire preuve d'un maximum de cohérence (réunions à distance, matériel durable ou recyclé, etc.).

ARTICLE 4 : Contreparties

Il est convenu que l'utilisation de l'application web We Are The Drops sera proposée à titre gracieux.

En outre, il est précisé que, par cette action, le Bénéficiaire ne recherche pas de retours directs sur son activité commerciale. Il pourra néanmoins communiquer sur ce partenariat par tout média et support de communication.

Le Bénéficiaire pourra donc se prévaloir de la dénomination « partenaire de We Are The Drops ». En outre, toute présence du logo de la Société sur les supports de communication du Bénéficiaire fera l'objet d'une validation par We Are The Drops dans les mêmes termes que ceux décrits à l'article 3.

Par ailleurs, le Bénéficiaire s'engage à respecter la confidentialité des informations, savoir-faire et procédés de We Are The Drops.

ARTICLE 5 : Droits d'auteur

La Société garde la pleine propriété des droits d'auteur du projet, des créations artistiques ou graphiques qui ont été développées ou adaptées à l'occasion du projet.

Dans le cadre de contreparties précitées, l'utilisation du nom et du logo de la Société par le Bénéficiaire est strictement liée au projet. Toute autre utilisation nécessitera l'accord expresse de We Are The Drops. En tout état de cause, les droits de reproduction, de présentation, d'adaptation sur les documents ou sur les reportages écrits, sonores ou audiovisuels édités par le Bénéficiaire sur le projet et faisant apparaître la Société, sont la propriété totale, définitive et exclusive de celle-ci et réciproquement.

ARTICLE 6 : Accompagnement du projet

Le projet est mené par Mme Christine Cornut, chargée d'études au sein de la Mission Climat et Transition écologique de la communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux, pendant toute la durée de la présente convention.

Un changement de la personne référente devra être notifié à la Société et nécessitera qu'une nouvelle personne soit désignée pour la poursuite du projet.

ARTICLE 7 : Durée de la présente convention

La convention est conclue pour une durée de 1 mois reconductible tacitement 2 fois. Elle prend effet le jour de sa signature par les deux Parties et s'éteindra de plein droit à la fin de la durée précitée.

ARTICLE 8 : Renouvellement

La présente convention pourra faire l'objet d'un renouvellement dans les conditions définies par les deux Parties lors d'une réunion de bilan fixée à la demande de l'une ou l'autre des Parties, permettant de faire le point sur le projet passé et les projets à venir.

Le renouvellement fera alors l'objet d'un avenant spécifique précisant uniquement ces modalités.

ARTICLE 9 : Résiliation

En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues par la présente convention, elle sera résiliée de plein droit après première présentation d'une mise en demeure par lettre avec accusé de réception restée sans réponse pendant 15 jours.

En cas d'annulation, de report ou d'interdiction du projet par disposition sanitaire, diplomatique, légale, réglementaire ou décision de justice, les Parties se rapprocheront afin de convenir d'un ajustement de la convention.

Si les Parties n'arrivaient pas à trouver de nouvel accord, la convention sera résiliée de plein droit sans que cela puisse donner lieu à indemnité au profit de l'une ou l'autre des Parties.

ARTICLE 10 : Litige

En cas de litige concernant l'exécution de la présente convention, les Parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période d'un mois.

Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase de conciliation précitée, les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention au Tribunal Périgueux auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

Fait à Périgueux, le 28/10/2021.

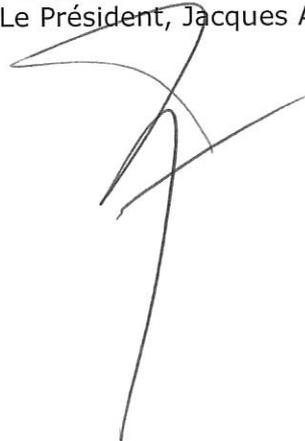
En deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des Parties

(Signature des représentants des deux parties)

La Société
Asteroidea
Christelle Brément-Fiant



Le Bénéficiaire
La communauté d'Agglomération Le Grand
Périgueux
Le Président, Jacques AUZOU



Envoyé en préfecture le 28/10/2021

Reçu en préfecture le 28/10/2021

Affiché le



ID : 024-200040392-20211028-DEC2021052-AR